

T.N.-O.

# Franc parler

Territoire et autonomie gouvernementale

## Numéro sur les ressources et l'environnement



Tessa MacInloch/NWT Community Mobility

Les gens qui résident dans les Territoires du Nord-Ouest depuis longtemps vous diront que beaucoup de choses ont changé au fil des ans. En effet, la population a augmenté, le réseau routier s'est amélioré et l'accès au téléphone, à la télévision et à Internet permet aux habitants du Nord de demeurer en contact avec le reste du Canada et du monde. La façon dont on régit les ressources et l'environnement est un autre aspect qui a changé considérablement au fur et à mesure des collaborations des gouvernements afin de moderniser les systèmes de gestion. La conclusion d'ententes sur le territoire et l'autonomie gouvernementale avec les peuples autochtones des Territoires du Nord-Ouest a par ailleurs été l'un des moteurs de ce changement.

Dans le présent numéro de Franc parler, on aborde le rôle que jouent les négociations sur le territoire, les ressources et l'autonomie gouvernementale menées avec les groupes autochtones sur la façon dont les ressources et l'environnement sont régis et gérés dans les Territoires du Nord-Ouest : de la création d'offices de réglementation publics à la recherche concertée en géosciences et à la participation des collectivités dans le projet de gazoduc.

Travailleurs sur l'installation de forage Akita : Ron Cadieux (Lac le Biche); Lawrence Loreen (Inuvik); Julian Sassie (Fort Liard) (Canadian Forest Oil, 1990).

## La gestion des ressources dans les T.N.-O.

La gestion des ressources consiste à assurer la surveillance et la réglementation de l'utilisation des terres et des eaux. Le terme « utilisation » s'applique à des projets aussi simples que la construction d'un quai ou aussi complexes que la mise en œuvre d'une exploitation majeure, comme une mine de diamants. Dans les Territoires du Nord-Ouest, la gestion des ressources continue d'évoluer au fil des ententes sur le territoire, les ressources et l'autonomie gouvernementale conclues avec les peuples autochtones. Ainsi, la population et les peuples autochtones jouent un rôle important au sein du système de gestion des ressources dans les Territoires du Nord-Ouest.

Dans les Territoires du Nord-Ouest, les terres publiques sont contrôlées, gérées et administrées par le gouvernement fédéral (« terres de l'État ») ou par le gouvernement territorial (« terres domaniales »). Jusqu'à récemment, la plupart des terres des Territoires du Nord-Ouest étaient publiques. Toutefois, au cours des 20 dernières années, on a reconnu à des groupes autochtones la propriété de vastes terres, dans le cadre d'ententes sur les revendications territoriales. Dans certains cas, ces groupes possèdent à la fois les droits d'exploitation de la surface et du sous-sol d'une parcelle de terrain, alors que, dans

d'autres, ils n'ont que des droits d'exploitation de la surface ou du sous-sol.

Puisque tant les gouvernements que les peuples autochtones ont désormais des intérêts dans la gestion des terres, il est devenu nécessaire d'établir un système de cogestion. Pour ce faire, une grande part des responsabilités en matière de réglementation des terres, des eaux et de l'environnement a été transférée à de nouveaux offices et comités publics, dont certains membres sont sélectionnés par les groupes autochtones.

Dans la région désignée des Inuvialuit, l'évaluation environnementale est régie par un régime établi dans le cadre de la Convention définitive des Inuvialuit (conclue en 1984) et de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale.

Dans le reste des Territoires du Nord-Ouest (région souvent désignée sous le nom de vallée du Mackenzie), on a établi un autre système d'évaluation environnementale, en vertu de la Loi sur la gestion des ressources de la vallée du Mackenzie (LGRVM), qui est entrée en vigueur en 1998. La LGRVM a été rédigée dans le contexte des premières négociations sur le territoire des Dénés et des Métis, dans les années 80. Elle a été élaborée de manière à respecter ces premières ententes et à faciliter les ententes à venir.

Dans la région désignée des Inuvialuit, les terres publiques sont gérées conformément à la Loi sur les terres territoriales, tandis que les eaux le sont en vertu de la Loi sur les eaux des Territoires du Nord-Ouest. Dans la vallée du Mackenzie, l'utilisation des terres et des eaux est quant à elle régie par la LGRVM, par l'intermédiaire d'une série d'offices publics régionaux et couvrant l'ensemble de la vallée.

Toutefois, dans l'ensemble des Territoires du Nord-Ouest, les systèmes de réglementation ont quelques aspects fondamentaux en commun. Les décisions touchant l'exploitation des terres et des eaux tiennent compte de la protection de l'environnement, en veillant à ce qu'aucun effet néfaste important ne découle des projets. Le mieux-être économique, social et culturel des résidents et des collectivités est également pris en considération dans le processus décisionnel. Dans tous les cas, des mécanismes sont en place afin d'assurer aux peuples autochtones un rôle d'importance accrue dans la planification de l'aménagement territorial, l'évaluation environnementale et la réglementation de l'utilisation des terres et des eaux.

Les Inuvialuit, Gwich'in et groupes du Sahtu gèrent maintenant des terres dans leurs

suite à la page 2

### Dans cette édition...

Aperçu des offices publics de gestion des ressources

La participation autochtone à la gestion environnementale

Bureau de préparation au développement pipelinier

Qu'est-ce que le BPDP fait pour votre collectivité?

Tracé proposé pour le gazoduc

Les géosciences à l'appui des négociations

Pour se divertir

Notre vision

Avez-vous de quoi à nous dire?

Le présent bulletin a pour but de vous tenir au courant des progrès accomplis au chapitre des négociations relatives au territoire et à l'autonomie gouvernementale dans les Territoires du Nord-Ouest ainsi que de fournir des réponses aux questions fréquemment posées. Nous mettons en vedette les individus et les collectivités au cœur des négociations, célébrons les jalons importants et annonçons les événements à venir. Au nom du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien (AINC), nous espérons que vous trouverez notre bulletin informatif et convivial.

# Gestion des ressources

suite de la page 1

régions de règlement des revendications territoriales, et les *Tāichō* (Dogrib) feront de même après l'entrée en vigueur de l'*Accord Tāichō*. Dans la vallée du Mackenzie, les groupes autochtones font également partie d'un système de réglementation global de l'utilisation des terres et des eaux de leur région. Dans les régions où les droits aux terres et aux ressources sont toujours au cœur de négociations avec des groupes autochtones, comme les régions du Deh Cho et de South Slave, des mesures provisoires ont été mises en place afin de définir la participation de ces groupes.

Quel est donc le rôle du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien (MAINC)? D'abord, le ministère continue d'assurer la gestion des terres de l'État dans les Territoires du Nord-Ouest. Il conserve également la responsabilité de l'inspection et de l'application des lois fédérales portant sur les ressources renouvelables ou non renouvelables dans l'ensemble des Territoires du Nord-Ouest, peu importe les groupes à qui appartiennent les terres et les offices publics en place. Par exemple, si un office des eaux et des terres impose certaines conditions pour l'obtention d'un permis, le MAINC assure la surveillance connexe et le respect de ces conditions.

Si vous avez des questions sur la gestion des ressources et la réglementation connexe dans les Territoires du Nord-Ouest, des ressources sur les règles et processus qui s'appliquent dans chacune des régions sont offertes. Le MAINC propose deux guides conviviaux répondant aux questions les plus fréquentes : *Guide du citoyen – Loi sur la gestion des ressources de la vallée du Mackenzie* et *Votre guide sur les administrateurs des terres publiques dans les Territoires du Nord-Ouest*. Vous pouvez consulter ces guides à l'adresse Internet suivante : [nwt.tno.inac-ainc.gc.ca/p\\_f.htm](http://nwt.tno.inac-ainc.gc.ca/p_f.htm), ou vous les procurer en téléphonant au (867) 669-2576. Vous pouvez aussi communiquer avec le Bureau d'administration des terres du MAINC, au (867) 669-2671.

## Aperçu des régions de gestion des ressources

### Région désignée des Inuvialuit

#### Entente :

*La Convention définitive des Inuvialuit* a été conclue en 1984. Les Inuvialuit possèdent 90 650 km<sup>2</sup> de terres dans les Territoires du Nord-Ouest, ce qui comprend des droits d'exploitation du sous-sol (droits miniers) sur 12 950 km<sup>2</sup>.

#### Lois sur la gestion des ressources :

Dans la région désignée des Inuvialuit, la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* s'applique conjointement avec le régime d'évaluation environnementale prévu dans la *Convention définitive des Inuvialuit*. En outre, la *Loi sur les terres territoriales* et la *Loi sur les eaux des Territoires du Nord-Ouest* continuent de s'appliquer.



Sharon Nelson, MAINC

#### Régime de gestion des ressources :

La *Convention définitive des Inuvialuit* a donné lieu à bon nombre d'organismes administratifs et de réglementation ayant des responsabilités précises, dont la planification de l'aménagement territorial, la gestion de la faune et des pêches, ainsi que la recherche. Certains de ces organismes ont des pouvoirs consultatifs, tandis que d'autres ont des pouvoirs décisionnels.

### Vallée du Mackenzie dans les régions visées par des ententes finales avec des groupes autochtones

#### Ententes :

*Entente sur la revendication territoriale globale des Gwich'in* (1992) – les Gwich'in possèdent 22 330 km<sup>2</sup> de terres dans les Territoires du Nord-Ouest, ce qui comprend des droits d'exploitation du sous-sol (droits miniers) sur 6 158 km<sup>2</sup>.

*Entente sur la revendication territoriale globale du Sahtu* (1994) – les peuples de la région du Sahtu possèdent 41 437 km<sup>2</sup> de terres dans les Territoires du Nord-Ouest, ce qui comprend des droits d'exploitation du sous-sol (droits miniers) sur 1 813 km<sup>2</sup>.

*Accord Tāichō* (approbation du Parlement à venir) – Les Tāichō posséderont environ 39 000 km<sup>2</sup> de terres et auront des droits d'exploitation du sous-sol (droits miniers) sur ce territoire.

#### Lois sur la gestion des ressources :

La *Loi sur la gestion des ressources de la vallée du Mackenzie* (LGRVM) a été promulguée en 1998. Elle remplace la majeure partie de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* pour les questions touchant seulement la vallée du Mackenzie, en plus de modifier la *Loi sur les eaux des Territoires du Nord-Ouest*. (Pour les projets touchant la région désignée des Inuvialuit et la vallée du Mackenzie, il existe un processus conjoint Loi canadienne sur l'évaluation environnementale et LGRVM.)

#### Régime de gestion des ressources :

Chaque région visée par un règlement des revendications territoriales compte un office des terres et des eaux qui examine les propositions de projet. Un office pour la région des Gwich'in et du Sahtu est responsable de l'élaboration de plans d'aménagement territorial. Si un projet touche plus d'une région, un office des terres et des eaux responsable de l'ensemble de la vallée examine la demande. L'Office d'examen des répercussions environnementales de la vallée du Mackenzie est quant à lui



Bureau du NWT Geoscience

chargé de l'examen des propositions et de l'évaluation environnementale dans la vallée du Mackenzie.



Bureau du NWT Geoscience

### Vallée du Mackenzie dans les régions où les négociations sur le territoire et l'autonomie gouvernementale sont en cours

#### Ententes :

Les groupes autochtones de cette région n'ont pas encore conclu d'ententes définitives. Des mesures spéciales sont négociées dans le cadre d'ententes sur des mesures provisoires afin de clarifier leur participation à la gestion des ressources (Traité n° 8 d'Akaiicho, Premières nations du Deh Cho et Nation métisse des Territoires du Nord-Ouest).

#### Lois sur la gestion des ressources :

La LGRVM s'applique, comme pour le reste de la vallée du Mackenzie.

#### Régime de gestion des ressources :

L'office des terres et des eaux responsable de l'ensemble de la vallée examine les demandes quant à l'utilisation des terres et des eaux, et le rôle de l'Office d'examen des répercussions environnementales de la vallée du Mackenzie en matière d'examen et d'évaluation environnementale est le même. Les ententes provisoires avec les groupes autochtones peuvent prévoir des mesures telles que des nominations au sein de l'Office des terres et des eaux de la vallée du Mackenzie, des consultations ainsi qu'une déclaration d'inaliénabilité temporaire des terres à des fins d'aménagement. Il reste à négocier l'intégration des futures ententes sur les terres, les ressources et l'autonomie gouvernementale au régime établi en vertu de la LGRVM.

# Aperçu des offices publics de gestion des ressources

## Le système reflète l'histoire et le caractère du territoire

Le système de gestion des ressources dans les Territoires du Nord-Ouest reflète l'histoire et le développement uniques de la région. Dans la région désignée des Inuvialuit, le régime actuel est entré en vigueur à la suite de la conclusion de la *Convention définitive des Inuvialuit*, en 1984. Ce régime demeure par ailleurs distinct : pour la vallée du Mackenzie, désignation courante du reste du territoire, c'est plutôt la *Loi sur la gestion des ressources de la vallée du Mackenzie* (LGRVM) qui s'applique.

Dans la Vallée du Mackenzie, une série d'offices publics de gestion des ressources sont responsables de l'examen initial des propositions de projet

d'exploitation, de l'évaluation des répercussions environnementales et de l'émission des permis d'utilisation des terres et des eaux. Ils sont formés de représentants nommés par des organisations autochtones régionales et par les gouvernements du Canada et des Territoires du Nord-Ouest, et dont la nomination est ensuite officialisée par le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien.

Par exemple, l'Office Gwich'in d'aménagement territorial compte cinq membres; le Conseil tribal des Gwich'in en compte deux, et les gouvernements du Canada et des Territoires du Nord-Ouest en nomment chacun un. Ces quatre personnes nomment ensuite un cinquième membre, qui assure la présidence de l'office.

Une fois nommé par le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, un membre a pour mandat d'agir dans l'intérêt de tous, et non dans le seul intérêt du groupe responsable de sa nomination. Comme les offices sont constitués à la fois d'Autochtones et d'autres personnes nommées par le gouvernement, leur composition est suffisamment diversifiée et équilibrée pour que leurs membres puissent prendre des décisions objectives et informées.

Au fur et à mesure que d'autres ententes sur le territoire et l'autonomie gouvernementale sont conclues avec les peuples autochtones dans les autres régions des Territoires du Nord-Ouest, d'autres offices seront probablement formés. Par exemple, une fois que les

organes législatifs fédéraux auront approuvé l'*Accord Tāichō*, on créera l'Office des terres et des eaux du Wek'èezhii. Il régira l'utilisation des terres et des eaux dans le Wek'èezhii, région située dans la région de North Slave. Cet office sera semblable à ceux établis dans les régions des Gwich'in et du Sahtu. Chaque office régional est représenté, en tant que groupe spécial, au sein de l'Office des terres et des eaux de la vallée du Mackenzie, qui traite des questions touchant plus d'une région.

La gestion des ressources comprend aussi la réglementation de la chasse et de la cueillette. Bien qu'ils ne soient pas assujettis à la LGRVM, des offices établis

suite à la page 6

# La participation autochtone à la gestion environnementale

## Le savoir-faire autochtone prend sa place

La première vérification environnementale des Territoires du Nord-Ouest doit commencer bientôt. Unique au Canada, en Amérique du Nord, voire dans le monde, la vérification est le résultat direct des négociations sur les terres et les ressources menées avec les peuples autochtones des Territoires du Nord-Ouest.

La vérification environnementale des Territoires du Nord-Ouest est une exigence des ententes des Gwich'in, du Sahtu et des Tāichō, ainsi que de la *Loi sur la gestion des ressources de la vallée du Mackenzie* (LGRVM). La vérification consistera en un examen de la santé de l'environnement dans l'ensemble des Territoires du Nord-Ouest et de l'efficacité des programmes de gestion environnementale.

La vérification est liée au Programme de surveillance des effets cumulatifs (PSEC) dans les Territoires du Nord-Ouest, mais en demeure distincte. Ce programme, fondé sur une approche communautaire, a pour but d'étudier les effets immédiats et à long terme sur l'environnement de toutes les utilisations des terres et des eaux et de l'accumulation des déchets dans les Territoires du Nord-Ouest. Le partenariat est un aspect essentiel du programme de surveillance, qui a été élaboré par un groupe de travail comptant des représentants des gouvernements autochtones des Territoires du Nord-Ouest et des gouvernements du Canada et des Territoires du Nord-Ouest.

On a eu recours à une approche semblable pour élaborer le Cadre d'évaluation et de gestion des effets cumulatifs (CEGEC) pour les Territoires du Nord-Ouest, en réponse au *Rapport de l'étude approfondie concernant le projet de la mine de diamants de*

*Diavik*. Dirigé par un comité directeur multipartite formé de représentants de gouvernements autochtones, d'organismes environnementaux, de l'industrie et des gouvernements fédéral et territorial, le CEGEC contient des recommandations à l'intention des responsables de la prise de décisions en matière de gestion environnementale afin d'assurer un développement économique responsable dans les Territoires du Nord-Ouest, et ce, selon un cadre de gestion environnementale efficace.

### Rôle accru des peuples autochtones

Le rôle des peuples autochtones dans la gestion environnementale prend également de plus en plus d'importance grâce aux agences de surveillance mises en place en vertu des accords en matière d'environnement visant les trois mines de diamants des Territoires du Nord-Ouest. Le rôle que jouent les peuples autochtones au sein de ces organismes varie. Par exemple, l'Organisme indépendant de surveillance environnementale pour la mine Ekati, exploitée par BHP Billiton, est formée de sept spécialistes scientifiques, dont quatre sont nommés par les peuples autochtones. Les trois autres sont nommés conjointement par BHP Billiton, le MAINC et le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, en consultation avec les peuples autochtones. Le comité consultatif chargé de la surveillance de l'environnement dans le cadre du projet de la mine de diamants Diavik compte des représentants de chacun des cinq groupes autochtones touchés par l'exploitation, de même que des représentants de la société exploitante et des gouvernements fédéral et territorial. Pour ce qui est de l'entente en matière d'environnement dans le cadre du projet

Snap Lake, de la société De Beers, tous les membres de l'organisme indépendant provisoire de surveillance seront membres d'organisations autochtones.

Peu importe l'ampleur de la participation des peuples autochtones au sein de ces organismes de surveillance, chacune cherche à mieux mettre à profit le savoir-faire des peuples autochtones. Par exemple, les organismes de surveillance travaillent actuellement à l'élaboration conjointe d'un plan visant à mieux intégrer les connaissances traditionnelles aux programmes de surveillance

### Participation

Depuis le début des années 1990, l'exploitation minière, pétrolière et gazière ainsi que d'autres types d'exploitation prennent considérablement d'importance dans les Territoires du Nord-Ouest. Par conséquent, les collectivités autochtones sont davantage poussées à répondre aux plans des promoteurs. Les collectivités des régions où il n'y a pas encore d'entente sur les terres et les ressources, en particulier, peuvent avoir de la difficulté à trouver les fonds et les ressources humaines nécessaires pour assurer le traitement du nombre croissant de propositions de projet d'exploitation.

Pour leur venir en aide, le MAINC, en collaboration avec le ministère des Ressources, de la Faune et du Développement économique des Territoires du Nord-Ouest, a mis sur pied le programme Aide provisoire à la gestion des ressources. Dans le cadre de ce programme, on attribue des fonds aux groupes des Premières nations et des Métis des régions où il n'y a pas d'entente sur les terres et les ressources afin de les aider à participer aux processus de réglementation, à l'évaluation environnementale et à

l'application des lois et politiques en matière de gestion des ressources. Le financement accordé dans le cadre de ce programme aide également ces groupes autochtones à offrir de la formation à l'échelle locale à des personnes qui, à leur tour, aident leur collectivité à répondre aux propositions de projet d'exploitation.

### Zones protégées

La Stratégie des zones protégées des Territoires du Nord-Ouest est un processus qui peut être utilisé par toutes les collectivités, qu'elles aient conclu une entente finale sur les terres et les ressources ou non, afin de protéger certaines zones des projets d'exploitation. Les collectivités tiennent un rôle de premier plan dans la Stratégie des zones protégées, puisqu'elles déterminent les régions à caractère culturel, historique ou écologique spécial, puis gèrent leur établissement dans le cadre du processus.

La Stratégie des zones protégées est un partenariat entre des collectivités, des organismes régionaux, autochtones et environnementaux, l'industrie et les gouvernements. Elle est financée et gérée conjointement par le ministère des Ressources, de la Faune et du Développement économique des Territoires du Nord-Ouest et le MAINC, qui forment le secrétariat de la Stratégie des zones protégées des Territoires du Nord-Ouest. Deux régions réalisent des progrès importants grâce à la Stratégie des zones protégées. En effet, les Tāichō ainsi que les peuples de la région du Deh Cho ont fait avancer considérablement le dossier de la zone candidate Edézhie (Horn Plateau), qui fait maintenant l'objet d'une inaliénation provisoire des terres pendant que l'on approfondit les recherches. Les peuples du Sahtu ont fait de même pour les régions de Sahyoue et d'Edacho, deux péninsules du Grand lac de l'Ours.

## Nous voulons vos commentaires!

Avez-vous trouvé le présent numéro de *Franc parler* informatif?

Oui  Non

Pourquoi? \_\_\_\_\_

La publication *Franc parler* vous aide-t-elle à mieux comprendre les revendications territoriales et l'autonomie gouvernementale?

Oui  Non

Pourquoi? \_\_\_\_\_

Aviez-vous déjà consulté un numéro de *Franc parler* avant celui-ci?

Oui  Non

Quels autres sujets aimeriez-vous qu'on aborde dans un prochain numéro de *Franc parler*? \_\_\_\_\_

Comment décririez-vous le niveau de lecture des articles?

Facile  Difficile  Juste bien

Comment décririez-vous la longueur des articles?

Trop long  Trop court  Juste bien

Aimez-vous le format et la présentation de *Franc parler*?

Oui  Non

Nous aimerions bien connaître vos commentaires sur le contenu et la présentation de *Franc parler*. \_\_\_\_\_

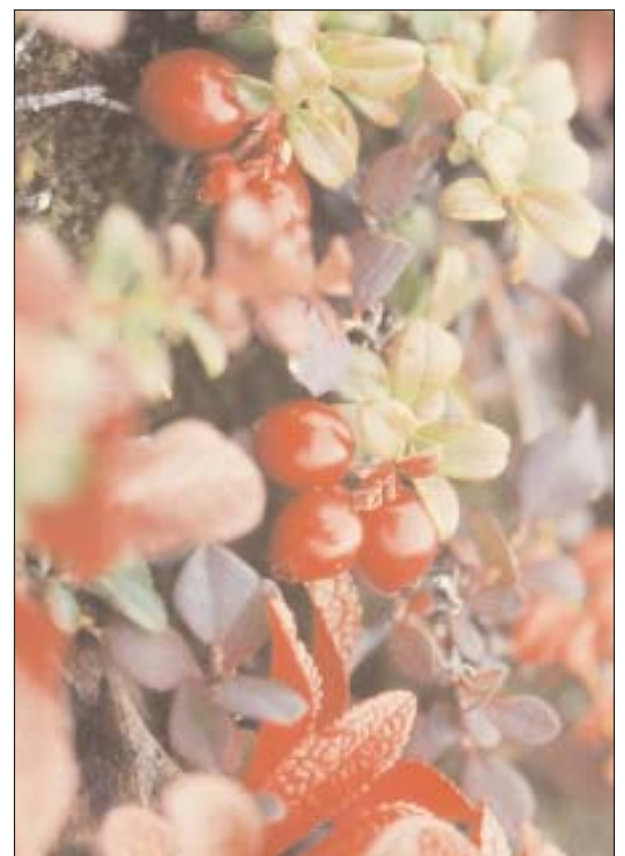
Merci d'avoir rempli le questionnaire.

Collectivité : \_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_ (facultatif)

\_\_\_\_\_ (facultatif)



Fleurs à Port Radium, Sharon Nelson, MAINC

## Qu'est-ce que le BPDP fait pour votre collectivité?

Voici quelques personnes qui pourraient vous être utiles :

**Matthew Spence**  
Conseiller, Matière socioéconomiques et relations communautaires  
(867) 669-2853



Au cours des deux dernières années, Matthew Spence a rencontré les membres de collectivités de toute la vallée du Mackenzie. Son but est d'aider les groupes autochtones à mieux se préparer afin de pouvoir tirer profit du développement gazier et de gérer les répercussions du gazoduc et des activités d'aménagement connexes.

Exemples d'ententes de financement conclues avec les collectivités :

- atelier de préparation aux négociations sur les avantages et l'accès;
- financement accordé à l'Aboriginal Pipeline Group;
- aide à la gestion intégrée des ressources accordée aux collectivités du Deh Cho afin qu'elles puissent participer à l'examen de projets majeurs de développement des ressources.

« Je crois qu'il est important de noter que, bien que l'exploitation des ressources non renouvelables ne soit pas véritablement durable, si elle est menée adéquatement, elle peut permettre le développement d'activités plus durables, déclare M. Spence. Par exemple, une meilleure scolarisation des Autochtones peut mener à un savoir-faire élargi qui, en retour, accroît l'indépendance et la diversité économique et, en bout de ligne, permet une économie plus solide et durable dans les collectivités. »

Une des initiatives clés de M. Spence est de travailler en étroite collaboration avec des représentants du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest et du Mackenzie Valley Producers Group dans le but d'offrir du financement aux collectivités qui seront directement touchées par la construction du gazoduc. L'annonce d'un financement important à cette fin est attendue au cours des prochains mois.

**Emmanuel Atiomo**  
Conseiller, Capacité communautaire (évaluation environnementale)  
(867) 669-2598



Emmanuel Atiomo travaille en étroite collaboration avec des organismes régionaux et des collectivités pour renforcer leur capacité de participer efficacement aux consultations, à l'évaluation environnementale et à l'examen de la réglementation dans le cadre du projet gazier Mackenzie. Le travail de M. Atiomo a jusqu'à maintenant été centré sur l'aide financière, entre autres, pour l'organisation d'ateliers et de groupes de collecte de renseignements. De l'aide quant à la capacité a été fournie à de nombreux groupes autochtones des Territoires du Nord-Ouest, dont :

- le groupe de travail Deh Cho sur le gazoduc;
- Ile Secrétariat mixte des Inuvialuit;
- Ile Conseil tribal des Gwich'in;
- Ile Conseil des Dénés du Sahtu;
- Idivers conseils sur les ressources renouvelables.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Bureau de préparation au développement pipelinier, composez le (867) 669-2855.

# Bureau de préparation au développement pipelinier

## Un coup de pouce pour le Nord

Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a officiellement annoncé la création du Bureau de préparation au développement pipelinier (BPDP) le 13 février 2003. Son objectif : préparer les gens à une proposition de projet de l'industrie pour la construction d'un gazoduc dans la vallée du Mackenzie.

Jusqu'en 2000, le BPDP ne comptait qu'un ou deux employés, mais, à ce moment, le gouvernement a déterminé qu'il fallait augmenter la capacité de l'organisme à traiter avec l'industrie et à travailler en collaboration avec d'autres organismes gouvernementaux et autochtones et avec la population du Nord. D'autres postes ont été créés afin d'améliorer la participation et la préparation du ministère relativement à la proposition de projet de gazoduc et d'aider les collectivités à se préparer à la proposition de projet gazier Mackenzie.

Les membres du personnel du BPDP interviennent dans quatre domaines de responsabilité, soit la recherche, l'évaluation environnementale, les partenariats et la capacité.

La fonction de **recherche** comprend le soutien à la science et à la recherche dans le cadre de l'examen, de la construction et de l'exploitation d'un gazoduc, ainsi que des activités de prospection et d'exploitation des gisements d'hydrocarbures qui y sont associées. Les renseignements recueillis viennent combler les lacunes en matière d'information. Ils sont communiqués aux collectivités et peuvent être utilisés pour se préparer à l'évaluation environnementale et aux audiences publiques liées au gazoduc. Par exemple, le BPDP a cofinancé un projet dont le but était d'étudier la population, les mouvements et les indices vitaux des poissons dans le lac Travaillant, dans la région visée par l'entente avec les Gwinch'in.

De nombreux bureaux au sein du MAINC doivent fournir des renseignements dans le cadre du processus d'évaluation environnementale du projet gazier Mackenzie, dont ceux chargés des ressources en eau et des ressources terrestres, les bureaux de district et les bureaux chargés des relations avec les conseils et offices et des revendications territoriales globales. Le BPDP est responsable de la coordination de la participation de l'ensemble du ministère à l'évaluation environnementale du projet de gazoduc. Ces renseignements seront ensuite utilisés pour répondre à la proposition du Mackenzie Valley Producers Group et

constitueront le fondement de possibles interventions du ministère lors des audiences publiques

Le BPDP a conclu des ententes de **partenariat** continu avec de nombreux groupes, dont des ministères et organismes gouvernementaux, des Premières nations, des offices du Nord et l'industrie. Le plan de collaboration constitue un excellent exemple du travail accompli dans le cadre de ces partenariats. Ce document décrit le cadre stratégique que les organismes suivent pour mettre en œuvre une évaluation environnementale et un examen de la réglementation coordonnés relativement au projet gazier Mackenzie. Le plan de collaboration et les ententes sur l'évaluation environnementale et l'examen de la réglementation connexes détaillent la coordination de la participation au projet gazier Mackenzie.

Pour ce qui est de la **capacité**, le BPDP appuie les collectivités autochtones et le reste de la population du Nord afin qu'ils améliorent leur capacité de participation relativement à tous les aspects du projet de gazoduc, y compris la formation, les négociations, les projets économiques et l'évaluation environnementale.



L'équipe du BPDP : (sens de l'horloge) Emmanuel Atiomo, Conseiller en capacité communautaire ; Ricki Hurst, Directeur ; Matthew Spence, Conseiller en matière socioéconomique en relations communautaires ; and Marie Adams, Conseillère en réglementation en évaluation environnementale.

Liz Gilbert, MAINC



1000063573-X1A2R3-BR01



COMMUNICATIONS  
AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD CDA  
CP 1500 SUCC MAIN  
YELLOWKNIFE NT X1A 9Z9

# Tracé proposé pour le gazoduc

Le Mackenzie Valley Producers Group (Impériale, ConocoPhillips, Shell Canada et ExxonMobil) propose la construction d'un gazoduc qui traverserait la vallée du Mackenzie. Ce gazoduc serait utilisé pour le transport du gaz naturel des champs du delta du Mackenzie aux marchés du Sud.

Pour ce faire, le Mackenzie Valley Producers Group doit demander et obtenir l'approbation de divers ministères, organismes gouvernementaux et offices du Nord. Il doit également rencontrer les organisations des Premières nations et autres organisations autochtones afin de discuter des ententes sur l'accès aux terres et les avantages avant le début des travaux.

Le gazoduc devrait traverser les régions suivantes :

## Région désignée des Inuvialuit :

- l'entente sur les terres et les ressources est conclue en 1984;
- l'évaluation environnementale est effectuée en vertu de la Convention définitive des Inuvialuit et de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*;
- l'Inuvialuit Regional Corporation est membre de l'Aboriginal Pipeline Group, qui a pour objectif d'être propriétaire du tiers du gazoduc proposé.

## Région visée par l'entente avec les Gwich'in :

- l'entente sur les terres et les ressources est conclue en 1992;
- l'évaluation environnementale est effectuée en vertu de la *Loi sur la gestion des ressources de la vallée du Mackenzie*;
- le Conseil tribal des Gwich'in est membre de l'Aboriginal Pipeline Group, qui a pour objectif d'être propriétaire du tiers du gazoduc proposé.

## Région désignée du Sahtu :

- l'entente sur les terres et les ressources est conclue en 1993;
- l'évaluation environnementale est effectuée en vertu de la *Loi sur la gestion des ressources de la vallée du Mackenzie*;
- le Conseil des Dénés du Sahtu est membre de l'Aboriginal Pipeline Group, qui a pour objectif d'être propriétaire du tiers du gazoduc proposé.

## Région du Deh Cho :

- les droits sur les terres et les ressources des Premières nations du Deh Cho font l'objet de négociations dans le cadre du Processus Deh Cho;
- l'Entente sur les mesures provisoires des Premières nations du Deh Cho est signée en 2001;
- l'Entente provisoire sur l'exploitation des ressources est signée en 2003;
- l'évaluation environnementale est effectuée en vertu de la *Loi sur la gestion des ressources de la vallée du Mackenzie*, selon les dispositions de l'Entente sur les mesures provisoires.



# Les géosciences à l'appui des négociations

Lorsque les gouvernements et les groupes autochtones négocient des ententes sur les terres et les ressources, il est essentiel que les deux parties aient une idée des ressources qui se trouvent sous la surface des terres visées par les négociations. Ces renseignements aident les parties à prendre leurs décisions au moment de déterminer les terres revendiquées par les groupes autochtones et peuvent influencer sur d'autres parties de l'entente finale. Cela influe particulièrement sur la capacité des groupes autochtones à inclure leur région et les gens qui y vivent dans leur planification de l'aménagement territorial à long terme.

Par exemple, si un groupe autochtone choisit une région où il y a abondance de gîtes minéraux, il peut devenir propriétaire de cette ressource et, à partir de ce moment, décider si les gisements doivent être exploités et, le cas échéant, quand et comment se dérouleront les activités.

L'évaluation du potentiel en ressources des terres constitue également un aspect important du processus de négociation des terres et des ressources, puisque les industries minière, pétrolière et gazière ont un rôle déterminant dans l'économie des Territoires du Nord-Ouest. Les valeurs économiques, culturelles et écologiques sont prises en considération dans le cadre des négociations et de l'élaboration des plans d'aménagement territorial.

La collecte de renseignements sur le potentiel en ressources non renouvelables d'une parcelle de terre nécessite des compétences et de l'équipement spécialisés. Pour savoir si une région faisant l'objet de négociations a un bon potentiel en matière d'exploitation minière et pétrolière, les groupes chargés des négociations peuvent recourir au Northwest Territories Geoscience Office (NTGO), situé dans le C.S. Lord Northern Geoscience Centre, à Yellowknife.

La première étape consiste à recueillir tous

les renseignements sur la géologie de la région, ce qui comprend des cartes du substratum rocheux, des levés géophysiques (mesure des propriétés des roches à l'aide d'instruments aéroportés ou au sol), des levés géochimiques (détermination en laboratoire de la composition chimique du sol) et d'autres types de rapports sur les terres.

La deuxième étape consiste à compiler et à étudier tous les renseignements disponibles et à créer une évaluation initiale des ressources non renouvelables qui peuvent se trouver sous la surface des terres. L'évaluation est effectuée sous forme de rapport comprenant des cartes ou des tableaux. Des recherches plus approfondies peuvent également y être recommandées (comme la cartographie du substratum rocheux ou l'échantillonnage).

Une fois tous les renseignements étudiés et documentés, les résultats de l'évaluation des terres sont transmis au groupe autochtone et aux collectivités. La plupart

des rapports sur l'évaluation des ressources sont également mis à la disposition de la population par le NTGO.

Le NTGO est l'un des nombreux services importants des Territoires du Nord-Ouest qui soutiennent les processus de négociation des terres et des ressources et l'élaboration des plans d'aménagement territorial. Le NTGO est ouvert au public et les rapports d'évaluation des ressources non renouvelables peuvent être consultés grâce au navigateur GATEWAY du site Web du NTGO, à l'adresse suivante : [www.nwtgeoscience.ca/services/gateway.html](http://www.nwtgeoscience.ca/services/gateway.html) (en anglais seulement). Vous pouvez également accéder à une banque de données sur tous les affleurements miniers connus, ainsi que des références sur la géologie des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut, à [www.nwtgeoscience.ca/normin](http://www.nwtgeoscience.ca/normin) (en anglais seulement).

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le NTGO, à l'adresse suivante : [www.nwtgeoscience.ca](http://www.nwtgeoscience.ca)

# Les offices publics

suite de la page 2

à cette fin sont également en place dans chaque région où on a conclu une entente finale. Ces offices sont également formés de représentants des groupes autochtones et du gouvernement. Leur fonction principale est de conseiller les gouvernements sur la gestion de la faune, des arbres et des plantes et d'établir des règlements sur la chasse et la cueillette dans ces régions.

D'autres parties jouent également un rôle dans le processus de réglementation. Par exemple, le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien (MAINC) demeure responsable de l'inspection et de l'application des lois en matière d'utilisation des terres et des eaux, tandis que le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest et divers autres ministères fédéraux sont responsables de l'application des lois touchant les autres ressources renouvelables, comme la faune et la forêt.

## Pour plus de renseignements

Pour de plus amples renseignements sur des offices et d'autres organes de gestion des ressources des Territoires du Nord-Ouest, communiquez avec le Secrétariat des relations avec les conseils et offices du MAINC, au (867) 669-2600 ou à martinj@inac.gc.ca.

**Secrétariat des relations avec les conseils et offices (MAINC)** - [http://nwt.inac.gc.ca/brd\\_f.htm](http://nwt.inac.gc.ca/brd_f.htm)

**Office Gwich'in d'aménagement territorial** - [www.gwichinplanning.nt.ca](http://www.gwichinplanning.nt.ca) (en anglais)

**Office des ressources renouvelables Gwich'in** - [www.grrb.nt.ca](http://www.grrb.nt.ca) (en anglais)

**Office Gwich'in des terres et des eaux** - [www.glwb.com](http://www.glwb.com) (en anglais)

**Office d'examen des répercussions environnementales de la vallée du Mackenzie** - [www.mveirb.nt.ca](http://www.mveirb.nt.ca) (en anglais)

**Office des terres et des eaux de la vallée du Mackenzie** - [www.mvlwb.com](http://www.mvlwb.com) (en anglais)

**Office des terres et des eaux du Sahtu** - [www.slwb.com](http://www.slwb.com) (en anglais)

**Office d'aménagement territorial du Sahtu** - <http://209.146.197.178/index.html> (en anglais)

**Comité mixte de gestion de la pêche, région désignée des Inuvialuit** - [www.fjmc.ca](http://www.fjmc.ca) (en anglais)

**Comité consultatif de la gestion de la faune (versant Nord)** - [www.taiga.net/wmac](http://www.taiga.net/wmac) (en anglais)

## Notre VISION



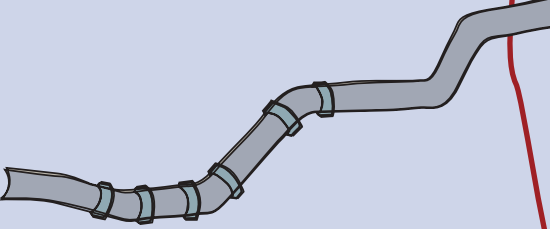
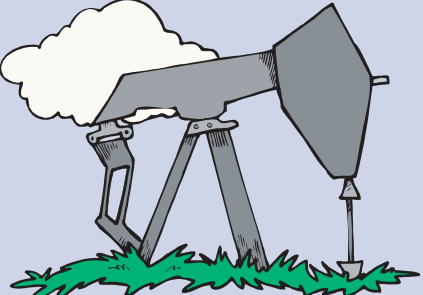
Le bureau du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien de la région des Territoires du Nord-Ouest est un partenaire respecté de ce territoire vigoureux et sain.

Nos objectifs sont:

- d'établir des liens efficaces fondés sur le respect avec les Autochtones;
- de créer des opportunités pour tous les résidents du Nord;
- d'exploiter les ressources de façon responsable dans des écosystèmes sains;
- de nous assurer que ce sont les résidents de la région qui gèrent les ressources du Nord;
- d'établir des partenariats avec des gouvernements du Nord réceptifs et responsables;
- de créer des initiatives nationales représentant les intérêts des résidents du Nord.

# Pour se divertir

Au fil des ans, de nombreuses ressources utiles et précieuses ont été découvertes dans les Territoires du Nord-Ouest, comme des métaux, du pétrole, du gaz naturel et des pierres précieuses. Peux-tu associer chacune des ressources ci-dessous à sa description et à un endroit près duquel on l'a découverte?

Diamants	A. Holman		<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Les humains ont fait la guerre et bâti des empires pour en obtenir. Cette ressource a non seulement motivé l'exploration des Territoires du Nord-Ouest, mais également les conquêtes d'Alexandre le Grand, les campagnes de Jules César et les voyages de Christophe Colomb.</li> <li>2. Il s'agit des restes de plantes et d'animaux aquatiques microscopiques que l'on trouve dans la roche sédimentaire, loin sous la surface du sol.</li> <li>3. Depuis les temps anciens, on l'utilise pour fabriquer des bijoux et de la monnaie. Aujourd'hui, on l'utilise beaucoup dans l'industrie de la photographie et de l'électronique.</li> <li>4. On trouve souvent cette ressource avec du pétrole dans des réservoirs souterrains. Elle est transportée à l'aide de grands réseaux de pipelines ou liquéfiée et transportée par bateau.</li> <li>5. Il s'agit d'un élément métallique dense de couleur bleu-gris qui est l'un des premiers métaux connus. On l'utilise pour fabriquer de la peinture et des munitions d'armes à feu.</li> <li>6. Il s'agit du minéral transparent le plus dur au monde. On l'utilise pour fabriquer des bijoux.</li> <li>7. Les gens travaillent ce métal pour en faire des armes et des outils depuis 8 000 ans. Il est souvent mélangé à de l'étain ou du zinc pour en faire un métal plus fort (du bronze ou du laiton). D'infimes quantités de ce métal sont présentes dans de nombreux aliments sains, comme le blé entier.</li> <li>8. Les spécimens sans défaut dont la couleur verte et la taille sont parfaites sont excessivement rares et valent plus cher que des diamants du même poids.</li> </ol>
Argent	B. Yellowknife		
Or	C. Lac de Gras		
Cuivre	D. Tuktoyaktuk		
Gaz Naturel	E. Norman Wells		
Pétrole	F. Monts Mackenzie		
Emeraudes	H. Hay River		
Plomb	I. À l'est du grand lac de l'ours		

Réponses : Diamants, C; 6; Argent, I; 3; Or, B; 1; Cuivre, A; 7; Gaz Naturel, E; 2; Pétrole, F; 4; Plomb, H; 5.

## Avez-vous de quoi à nous dire?

### Communiquez avec nous:

Leah Laxdal  
 Communions MAINC  
 C.p. 1500, Yellowknife (T. N.-O.) X1A 2R3  
 Tél : (867) 669-2576 Télécopieur : (867) 669-2715  
 Courriel : laxdall@inac-inac.gc.ca

Publié avec l'autorisation du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, Ottawa, 2004. 1-800-567-9604 ATS seulement 1-886-553-0554

Version imprimée :  
 QS-Y137-008-FF-A1 ISSN 1708-0029  
 Version électronique : [www.ainc-inac.gc.ca](http://www.ainc-inac.gc.ca)  
[http://www.ainc-inac.gc.ca/nt/pt/index\\_f.html](http://www.ainc-inac.gc.ca/nt/pt/index_f.html)  
 QS-Y137-008-FF-A1 ISSN 1708-0037

© Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

This publication is also available in English under the title : Plain Talk

Franc parler est produit par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien aux T. N.-O. pour aider aux résidents du Nord à mieux comprendre les concepts des négociations en matière de territoire et d'autonomie gouvernementale et comment ils s'appliquent à leur vie quotidienne. Il ne s'agit pas d'une publication à caractère légal.

